

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1115

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Lyon 1er

Objet : Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur: Monsieur Fabien Bagnon

Président: Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e): Monsieur Matthieu Vieira

Présents: Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Zdorovtzoff.

<u>Absents excusés</u>: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1115

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): La Mulatière - Pierre-Bénite - Saint-Priest - Lyon 1er

Objet : Réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 - Lot n° 1 travaux d'aménagement de voirie et d'espaces publics - Protocole d'accord transactionnel

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La présente délibération porte sur la prise en charge des surcoûts engendrés par la situation sanitaire pour des chantiers réalisés au cours de la période du 23 mars au 10 juillet 2020 dans le cadre du marché n° 2018-612 portant sur la réalisation des travaux de voirie et d'espaces publics inscrits à la PPI 2015-2020.

Le marché étant arrivé à échéance, la Métropole de Lyon ne peut recourir à une modification du contrat, un protocole transactionnel est donc établi.

II - Demande du titulaire

Le groupement d'entreprises, dont le mandataire est BEYLAT TP, a présenté un mémoire en réclamation demandant la prise en charge des surcoûts d'activité engendrés par la situation sanitaire liée à la COVID 19 pour 4 chantiers en cours à cette période.

III - Contenu du protocole

Pour prendre en compte le surcoût lié à la prise en compte du risque sanitaire, la Métropole a retenu l'application d'un taux de majoration établi sur la base d'une décomposition des postes de dépenses constitutifs de chacun des chantiers (transports, nettoyage des chantiers, main d'œuvre, perte de cadence) régie par les index nationaux tous travaux TP08 et TP09 et d'une composition type d'équipe. Ce taux s'applique aux prix constitutifs de chaque situation de travaux mis en œuvre du 23 mars au 10 juillet 2020 inclus, à savoir :

- la Mulatière/Pierre-Bénite piste cyclable Via Rhôna : 8,38 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,42 % sur les prix révisés selon l'indice TP09.
- Saint-Priest chemin de Revaison : 7,69 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,16 % sur les prix révisés selon l'indice TP09,
- Saint-Priest chemin de Saint Bonnet : 8,42 % sur les prix révisés selon l'indice TP08,
- Lyon place Chardonnet : 10,08 % sur les prix révisés selon l'indice TP08 et 7,16 % sur les prix révisés selon l'indice TP09.

Il est convenu entre les parties que la Métropole entend supporter 50 % du montant en résultant, ce qui correspond à un montant total de 61 089,71 €TTC.

La répartition du paiement de l'indemnité est la suivante :

Opérations	Montant (en € HT)	Index TP	Coefficient majorateur en %	Indemnisation (en € HT)	Indemnisation (en € TTC)				
La Mulatiere - Oullins - Pierre-Benite liaison piste cyclable Via Rhôna									
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00				
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	270 848,25	TP08	4,19	11 348,54	13 618,25				
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	70 052,00	TP09	3,71	2 598,93	3 118,72				
Saint-Priest - chemin de Revaison									
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00				
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	461 138,25	TP08	3,85	17 753,82	21 304,59				
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	114 998,36	TP09	3,58	4 116,94	4 940,33				
Saint-Priest - Chemin de Saint Bonnet									
amené/repli, frais de garde et reprise	3 080,00			3 080,00	3 696,00				
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	76 617,91	TP08	4,21	3 225,61	3 870,74				
Lyon - place Chardonnet									
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP08	46 726,39	TP08	5,04	2 355,01	2 826,01				
chiffre d'affaires sur la période relevant du TP09	7 520,27	TP09	3,58	269,23	323,07				
Total	1 057 141,43			50 908,08	61 089,71				

Ce montant est à répartir par opération et par cotraitant suivant le tableau ci-après :

	BEYLAT TP (en € TTC)	SOTERLY (en € TTC)	SEEM (en € TTC)	ASTEN (en € TTC)	EBM (en € TTC)
La Mulatière - Oullins - Pierre-Bénite liaison piste cyclable Via Rhôna - opération n° 0P09O5366	12 801,00	7 345,04		286,93	
Saint-Priest - chemin de Revaison - opération n° 0P09O2573	8 949,16	10 672,63			10 319,13
Saint-Priest - Chemin de Saint Bonnet - opération n° 0P09O2573	4 456,05	2 584,39	526,30		
Lyon - place Chardonnet - opération n° 0P06O5060				3 149,08	
Total	26 206,21	20 602,06	526,30	3 436,01	10 319,13

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et le groupement d'entreprise BEYLAT TP, SOTERLY, REVAGA, ASTEN, SOGEA Rhône-Alpes Agence EBM, SEEM, REGIL TP, SDC concernant le marché n° 2018-612,
- b) le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées à la crise du COVID-19 pour les 4 chantiers précités.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son exécution.
- 3° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 23 pour un montant de 61 089,71 € TTC répartis de la façon suivante :
- 20 432,97 € TTC opération n° 0P09O5366,
- 29 940,92 € TTC opération n° 0P09O7168,
 7 566,74 € TTC opération n° 0P09O2573,
- 3 149,08 € TTC opération n° 0P06O5060.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284336-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022